

CONTRAT DE VILLE

■ QUARTIER PRIORITAIRE : CROUIN / QUARTIERS DE VEILLE : LES RENTES - LA CHAUDRONNE

APPEL À PROJETS 2024

VOUS AVEZ UN PROJET FAVORISANT :

- LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
- L'ÉDUCATION
- LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
- L'ACCÈS À LA SANTÉ
- LE SPORT ET LA CULTURE
- L'ACCÈS À L'EMPLOI ET LA CRÉATION D'ENTREPRISES
- LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'ÉTAT ET GRAND COGNAC SOUTIENNENT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA VIE DU QUARTIER PRIORITAIRE DE CROUIN, ET DES QUARTIERS LES RENTES ET LA CHAUDRONNE

À PARTIR DU 24 NOVEMBRE 2023
DÉPÔT DES DOSSIERS AVANT LE
15 JANVIER 2024

CANDIDATEZ !

Appel à projets ouvert aux associations et structures de droit public

RETROUVEZ TOUTES LES MODALITÉS DE DÉPÔT :

GRAND-COGNAC.FR

Rubrique : Vivre et Participer
Page : La politique de la ville

RENSEIGNEMENTS :

isabelle.filloux@ville-cognac.fr

stephanie.deslandes@charente.gouv.fr



APPEL A PROJETS 2024

CONTRAT DE VILLE DE GRAND COGNAC

Quartiers concernés : Crouin (QPV), les Rentes et la Chaudronne (quartiers de veille)

PRÉAMBULE

Le contrat de ville de Grand Cognac a été signé le 23 avril 2015 et prendra fin en mars 2024.

Il vise à concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté, à réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie des habitants.

Il couvre le quartier prioritaire de Crouin et deux entités dites « de veille », La Chaudronne et Les Rentes.

Le prochain contrat de ville 2024-2030 s'appuiera sur les résultats de la concertation en cours sur le territoire.

2024 sera ainsi une année de transition qui permettra progressivement de prendre en compte les évolutions constatées.

L'objectif est de recentrer l'action des partenaires sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants et les acteurs des quartiers et d'assurer des réponses de qualité à leurs besoins et attentes.

Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans cette perspective et tient compte d'ores et déjà des premières priorités identifiées :

- Santé, accès aux soins et santé mentale ;
- Éducation, réussite éducative et soutien à la parentalité ;
- Énergie, développement durable, emploi et insertion ;
- Sport et culture ;
- Citoyenneté, accès aux droits et aux services publics ;
- Sécurité, prévention des incivilités.

Les trois axes transversaux sont les suivants :

- la lutte contre la discrimination
- la mobilité
- la jeunesse.

Il est rappelé que les partenaires du contrat de ville se sont engagés, dans le respect de leurs compétences, à mobiliser en premier lieu les moyens de droit commun. Les crédits spécifiques viennent uniquement en complément des financements de droit commun.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des demandes de subvention et des bilans financiers et qualitatifs sont dématérialisés sur le **portail DAUPHIN** accessible à partir des sites :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

ou <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Sont consultables sur cette seconde adresse les documents suivants :

.la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin,

.le nouveau guide de saisie d'une demande de subvention, espace usagers

.la liste des correspondants locaux pour l'aide aux porteurs ayant déjà déposé une demande de subvention et n'ayant pas reçu un mail d'invitation pour créer leur compte dans le portail Dauphin.

Les porteurs de projet souhaitant déposer une demande de subvention pour 2024, au titre des crédits « politique de la ville » programme 0147 – Etat, devront saisir leurs dossiers en utilisant le **CERFA n° 12156*05** sur le portail Dauphin – espace usagers. Lors de la saisie de la 1^{ère} demande, les porteurs devront impérativement **joindre un RIB** (à jour pour la bonne suite du dossier).

L'intitulé de l'action doit obligatoirement comporter le **nom de l'appel à projet ou dispositif concerné suivi du nom de l'action** (ex : AAP 2024 + intitulé de l'action).

Le descriptif doit obligatoirement être celui de l'action mise en œuvre et non celui des missions de la structure.

Concernant le territoire ou la localisation du projet, **le porteur doit obligatoirement saisir le ou les QPV concerné(s)** par l'action.

Les porteurs ont obligation d'inscrire dans le budget prévisionnel du projet **« exercice 2024 »**, et d'indiquer à la rubrique 74 « subventions d'exploitation » ETAT, **16-Etat-politique-ville** pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville ». Également, tout co-financeur sollicité au titre de l'action doit être précisé dans le budget prévisionnel.

Les porteurs ont obligation de **saisir un nombre de bénéficiaires QPV** de l'action, supérieur à zéro.

En cas de problèmes techniques rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition les coordonnées d'une cellule support qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h) - support.P147@proservia.fr

Une fois la saisie terminée, les porteurs enregistrent les CERFA en format PDF (**en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur**).

Toute demande de reconduction d'action **devra porter le même intitulé que l'action N-1 et être accompagnée du bilan intermédiaire ou définitif** (modèle ci-joint) de l'action 2023 en cours ou réalisée.

Le paiement de la subvention 2024 sera conditionné à l'envoi de ces bilans lors de la demande de renouvellement. Quand aux bilans définitifs des actions 2023, ces derniers devront être saisis sur le portail DAUPHIN, module justification lorsque ce dernier sera ouvert par l'ANCT.

L'équipe technique du contrat de ville reste à la disposition des porteurs pour toutes difficultés rencontrées lors du montage des projets qu'ils préparent avant leur dépôt définitif sur le portail DAUPHIN. Pour ce faire, ils peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

Une fois la saisie terminée, vous enregistrerez les CERFA en format PDF (en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur) et les transmettez par mail aux adresses suivantes :

- sp-cognac-polvil@charente.gouv.fr
- pref-polvil@charente.gouv.fr
- isabelle.filloux@ville-cognac.fr

La date limite de dépôt de dossier est fixée au lundi 15 janvier 2024. Tout dossier incomplet ou remis après cette date ne sera pas examiné.

CALENDRIER INDICATIF

Février 2024 : instruction des dossiers par l'État et par Grand Cognac

Mars 2024 : réception des porteurs de projets

Avril 2024 : réunion du comité des financeurs, arbitrage sur la programmation

Mai-Juin 2024 : validation de l'attribution des subventions

CONTACTS :

Etat :

- Stéphanie Deslandes, chargée de mission politique de la ville : 05 17 20 34 03
stephanie.deslandes@charente.gouv.fr
- Christophe Guillerit, délégué de la Préfète, chargé de la politique de la ville : 05 45 97 62 28
christophe.guillerit@charente.gouv.fr
- Marie-Christine Ahsan, Préfecture : 05 45 97 62 98
marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr

Grand Cognac :

- Isabelle Filloux, chargée de mission politique de la ville 05 45 36 49 00
isabelle.filloux@ville-cognac.fr

Supplément pour la présentation des dossiers:

Sur la forme :

Les dossiers doivent refléter la qualité des projets proposés en étant détaillés et complets, avec des éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions. **Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services.**

Sur le fond :

Chaque action doit, d'une part, s'adresser **majoritairement aux publics issus des quartiers prioritaires** et d'autre part, répondre prioritairement aux orientations stratégiques du contrat de ville et plus particulièrement, suite à la prorogation de ce dernier, **aux objectifs 2020-2022 inscrits au Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR)**, pour bénéficier d'un financement.

Le projet devra préciser le ou les quartiers concernés, **le type de public ciblé pour chaque action en indiquant le nombre, l'âge, femme/homme...**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet en mentionnant **le lieu, la ou les dates, la fréquence, les intervenants...** et indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans le cadre des priorités définies et des objectifs 2020-2022 du PERR.

Les actions doivent présenter une **dimension partenariale** en impliquant des acteurs locaux et mobiliser en priorité les **ressources locales**. Elles doivent également présenter et bénéficier **d'un co-financement**.

Le caractère innovant doit être mis en avant afin d'apporter des réponses efficaces d'une part, aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées et d'autre part, aux difficultés émergentes.

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis fera partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints, mesurer si la situation de départ a évolué par rapport à l'action menée et voir les perspectives à donner au projet. Dans le cas contraire, déterminer les obstacles ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses devront être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il devra impérativement faire apparaître, entre autres, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – crédits politique de la ville – programme 147, sur la ligne 16-ETAT-POLITIQUE-VILLE mais également le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (région, département, communes, CAF...). Sur ce budget prévisionnel, bien mentionner année de l'exercice : **2024**.

Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution devront être comprises entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, **sauf pour les dossiers en année scolaire**.